

**G** **RIMALDI Antoine**

**G** **RIMALDI Jean-Yves**

CONSEIL REGIONAL

cr.ajaccio@notaires.fr

Diplôme supérieur de notariat

Diplôme supérieur de notariat, le 29 mars 2022

*Dossier suivi par  
Julie SCARTABELLI  
julie.scartabelli@notaires.fr*

*NOTORIETE ACQUISITIVE CASANOVA Marie Josée  
1007276 /JS /JS /  
Vos réf. :*

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article 1 de la loi n° 2017-285 du 6 mars 2017 et au décret n°2017-1802 du 28 décembre 2017, je vous adresse, aux fins de publication sur le site de la Collectivité territoriale, l'avis de création de titre de propriété suite à l'acte de notoriété acquisitive reçu par Maître Julie SCARTABELLI, le 28 Mars 2022

Veillez croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma sincère considération.

P°.../...Me Julie SCARTABELLI  
Service formalités

**AVIS DE CRÉATION DE TITRE DE PROPRIÉTÉ**

**COMMUNE DE SAN-MARTINO-DI-LOTA**

Suivant acte reçu par Maître Julie SCARTABELLI, le 28 Mars 2022, officier public, notaire au sein de la Société par Actions Simplifiées dénommée « GRIMALDI ET ASSOCIES, NOTAIRES » titulaire d'un office notarial ayant son siège à BASTIA (Haute-Corse) 2 Rue Chanoine Colombani, il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017, à la requête de :

Madame Marie-Josée CASANOVA, retraitée, demeurant à SAN-MARTINO-DI-LOTA (20200) Résidence U Boscu d'Oru, bâtiment A2, 12 route de San Martino. Né à SAN-MARTINO-DI-LOTA (20200) le 16 avril.

Laquelle est de notoriété publique propriétaire des biens suivants :

1/Dans un ensemble immobilier sis à SAN-MARTINO-DI-LOTA, Résidence U BOSCU D'ORU, cadastré sous le n°322 section AB lieudit « Chiuserena » pour 55a 71ca. Lot n°154 : Un APPARTEMENT situé au premier étage du bâtiment A, côté gauche sur le palier du bloc B, porte droite de type F2, comprenant : entrée, séjour, cuisine, chambre, salle d'eau avec water-closets, loggia. Et les 105/10.088èmes des parties communes générales. Et les 223/10.000èmes des parties communes spéciales du bâtiment A. Lot n°1 : Un emplacement de stationnement automobile couvert situé au sous-sol. Et les 7/10.088èmes des parties communes générales.  
2/Une parcelle de terre cadastrée non bâtie sous le n°271 section AB, leudit « Chiuserenda » pour 7ca.

Conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 :

*« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.*

*Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière »*

Pour avis le notaire, Maître Julie SCARTABELLI

[sas.grimaldi@notaires.fr](mailto:sas.grimaldi@notaires.fr)